
Soixante-sixième session ordinaire

Point 15 de l'ordre du jour
(GC(66)/17)

Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence

Résolution adoptée le 29 septembre 2022, à la septième séance plénière

A.

Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence

1.

Généralités

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(65)/RES/10 intitulée « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence »,
- b) Gardant à l'esprit que les objectifs de l'Agence, tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut, sont « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier » et de s'assurer que l'assistance fournie par elle-même n'est pas utilisée « de manière à servir à des fins militaires »,
- c) Rappelant qu'une des fonctions statutaires de l'Agence, conformément à l'article III du Statut, est « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine »,
- d) Reconnaissant que les pays en développement, y compris les pays les moins avancés (PMA), considèrent que le programme de coopération technique (CT) est l'outil majeur grâce auquel ils bénéficient de cette fonction statutaire,
- e) Rappelant que le Statut et le Texte révisé des principes directeurs et règles générales d'application concernant l'octroi d'assistance technique par l'Agence, tel qu'il figure dans le document INFCIRC/267, constituent les directives établies de l'Agence pour la formulation du programme de CT et l'allocation de ses ressources, et rappelant également d'autres directives de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs pertinentes pour la formulation du programme de CT,

- f) Rappelant la stratégie pertinente de l'Agence pour les années à venir en ce qui concerne notamment la fourniture d'une coopération technique efficace, dont le Conseil a pris note,
- g) Rappelant en outre l'exigence du Conseil des gouverneurs, formulée dans le document GOV/1931 du 12 février 1979, selon laquelle tous les États Membres recevant une assistance technique de l'Agence doivent avoir signé un Accord complémentaire révisé (ACR) concernant la fourniture d'une assistance technique par l'AIEA,
- h) Soulignant l'importance de l'ACR,
- i) Rappelant l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et prenant note du rapport du Secrétaire général de l'ONU intitulé « Point sur les objectifs de développement durable » (document E/2022/55), tout en notant que la déclaration ministérielle du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2022 reconnaît notamment que « des années, voire des décennies, de progrès en matière de développement ont été stoppées ou réduites à néant, en raison des conséquences multiples et considérables de la COVID-19, des conflits et des changements climatiques »,
- j) Rappelant la Déclaration de Bruxelles et la Déclaration d'Istanbul sur les PMA ainsi que le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031, adopté lors de la première partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,
- k) Considérant que le programme de CT de l'Agence reste fondé sur les besoins et continue d'être mené de manière transparente et non discriminatoire,
- l) Soulignant que le document INFCIRC/267 indique que « la nature, l'étendue et les domaines de l'assistance technique à fournir à l'État ou au groupe d'États qui la sollicite sont définis par le gouvernement ou les gouvernements intéressés, et que l'assistance effectivement accordée doit être conforme à la demande des gouvernements et n'est fournie qu'à ces gouvernements ou par leur intermédiaire » et que « si le gouvernement ou les gouvernements intéressés le lui demandent, l'Agence les aide à définir la nature, l'étendue et les domaines de l'assistance technique qu'ils souhaitent recevoir »,
- m) Consciente qu'en raison du nombre croissant d'États Membres demandant des projets de CT, des ressources adéquates sont requises pour que l'Agence puisse répondre à ces demandes,
- n) Notant les résultats importants de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 en ce qui concerne les activités de CT de l'Agence,
- o) Reconnaissant que les États Membres et le Secrétariat continuent d'œuvrer pour promouvoir la transparence et la responsabilisation dans la formulation, la gestion et le suivi des projets ainsi que dans l'évaluation du programme de CT,
- p) Consciente de la responsabilité partagée de tous les États Membres en ce qui concerne le soutien et le renforcement des activités de CT de l'Agence, et
- q) Rappelant la Conférence internationale sur le programme de coopération technique de l'AIEA : soixante ans de contribution au développement, tenue en 2017 dans le cadre des initiatives prises par l'Agence pour renforcer le programme de CT et notamment mettre en évidence les succès du programme de CT pour ce qui est d'aider les États Membres à réaliser leurs objectifs prioritaires en matière de développement socioéconomique et se félicitant aussi

que les participants à la Conférence aient reconnu les avantages que les États Membres tirent du programme de coopération technique,

1. Insiste pour qu'en formulant le programme de CT, le Secrétariat observe rigoureusement les dispositions du Statut et les politiques et principes directeurs énoncés dans le Texte révisé des principes directeurs et règles générales d'application (INFCIRC/267), ainsi que les directives pertinentes de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs, et salue les efforts du Secrétariat pour veiller à ce que les projets de CT soient conformes au Statut de l'AIEA ;
2. Demande à tous les États Membres qui bénéficient d'une coopération technique de signer un ACR concernant la fourniture d'une assistance technique par l'AIEA et d'en appliquer les dispositions ; et
3. Prie le Secrétariat de continuer d'aider les États Membres à appliquer de manière pacifique, sûre et sécurisée la science et la technologie nucléaires ;

2.

Renforcement des activités de coopération technique

- a) Considérant que le renforcement des activités de coopération technique dans tous les domaines d'activités, en particulier l'alimentation et l'agriculture, la santé humaine, la gestion des ressources en eau, la biotechnologie, la nanotechnologie, l'environnement, l'industrie, la gestion des connaissances, ainsi que la programmation, la planification et la production d'énergie nucléaire contribuera largement au développement socioéconomique durable et à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des peuples du monde, et en particulier de ceux des États Membres en développement de l'Agence, y compris les moins avancés,
- b) Soulignant l'importance du développement de technologies et de savoir-faire nucléaires et de leur transfert aux États Membres et entre eux à des fins pacifiques pour ce qui est de soutenir et de renforcer leurs capacités scientifiques et technologiques,
- c) Reconnaissant que le programme de CT continue de contribuer à la réalisation des objectifs nationaux et régionaux de développement durable, en particulier dans les pays en développement,
- d) Reconnaissant en outre la contribution croissante du programme de CT à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD),
- e) Attendant avec intérêt que l'Agence continue d'aider les États Membres, en particulier au moyen du programme de CT, à atteindre les ODD conformément au principe de l'appropriation nationale,
- f) Considérant que de nombreux États Membres jugent important de s'adapter aux changements climatiques et de les atténuer en recourant à l'électronucléaire et à des applications nucléaires ainsi que de bénéficier du soutien du programme de CT, et reconnaissant le rôle de l'Agence à cet égard,
- g) Saluant l'initiative prise par le Directeur général en choisissant le thème « Rayons d'espoir : soins contre le cancer pour tous » comme cible prioritaire en 2022, comme en témoigne le forum scientifique de la 66^e session ordinaire de la Conférence générale, et consciente du rôle des projets de CT dans le renforcement des capacités nationales et régionales à cet égard,
- h) Consciente du potentiel qu'offre l'électronucléaire pour répondre aux besoins énergétiques croissants d'un certain nombre de pays et de la nécessité d'un développement durable, englobant la protection de l'environnement, et de la nécessité d'appliquer les normes de sûreté et les orientations en matière de sécurité nucléaire de l'Agence à toutes les utilisations de la technologie

nucléaire afin de protéger l'humanité et l'environnement, et notant l'appui de l'Agence axé sur la mise en valeur des ressources humaines et le développement de l'infrastructure électronucléaire,

i) Prenant note avec satisfaction des activités élaborées par l'Agence dans les domaines de la gestion des connaissances nucléaires et de la formation théorique et pratique, et notamment des initiatives mises en avant par le programme de CT pour aider les organismes nationaux nucléaires et autres à créer et renforcer leur infrastructure de base et le cadre réglementaire dans ce domaine, et à améliorer encore leur potentiel technique de durabilité,

j) Prenant note de la coopération internationale que l'AIEA apporte en fournissant un soutien aux États Membres, à leur demande, face aux accidents de surexposition aux rayonnements en vue de renforcer leurs capacités nationales à cet égard,

k) Prenant note de l'appui fourni par l'Agence aux États Membres qui en font la demande pour faire face à des catastrophes naturelles, à des épidémies ainsi qu'à des situations d'urgence, principalement dans le cadre du programme de CT, notamment en particulier pour appuyer les efforts déployés par les États Membres et les États non membres¹ pour lutter contre la COVID-19, décrit dans les documents GOV/INF/2020/6, GOV/INF/2021/4, GOV/INF/2021/33 et GOV/INF/2022/4-GC(66)/INF/2,

l) Se félicitant de l'assistance apportée aux États Membres et aux États non membres¹ qui en ont fait la demande via le projet de coopération technique interrégional INT0098 intitulé « Renforcement des capacités des États Membres en matière de création, de renforcement et de rétablissement des capacités et des services en cas d'épidémie, de situation d'urgence ou de catastrophe », et remerciant les États Membres pour leurs contributions extrabudgétaires et en nature qui permettent la mise en œuvre de ce projet,

m) Reconnaissant que la planification du capital humain, la valorisation des ressources humaines par des visites scientifiques, des bourses et des cours, les services d'experts et la fourniture de matériel approprié demeurent des éléments importants des activités de CT pour en assurer l'impact et la durabilité, et exprimant sa satisfaction pour les contributions extrabudgétaires de certains États ainsi que pour les contributions en nature, notamment sous forme d'experts, de cours et d'infrastructure, qui permettent à ces activités de CT de se concrétiser,

n) Reconnaissant qu'au cours de plusieurs cycles du programme de CT, la priorité absolue des États Membres a été la santé humaine, principalement le cancer, comme souligné dans le document GOV/INF/2019/2,

o) Reconnaissant le rôle important que joue l'Agence en aidant les États Membres dans la lutte globale contre le cancer, notamment au moyen du Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT) et en coordination avec toutes les parties prenantes, et notant que la mise en place d'une approche unifiée de l'Agence en matière de lutte contre le cancer devrait contribuer à renforcer et à faciliter l'amélioration de l'exécution des activités du programme auprès des États Membres, notamment en améliorant la coordination et la mise en œuvre systématique des activités de l'Agence en matière de lutte contre le cancer,

p) Rappelant le rapport du Directeur général intitulé « Faire face aux difficultés rencontrées par les pays les moins avancés en ce qui concerne les applications pacifiques de l'énergie nucléaire dans le cadre du programme de coopération technique » (document GOV/INF/2016/12),

¹ Conformément aux documents GOV/2810 et GOV/2818.

publié en octobre 2016, et notant l'assistance fournie aux PMA par l'intermédiaire du programme de CT,

q) Reconnaissant la nécessité de faire progresser les activités de l'Agence pour promouvoir la science, les technologies et les applications nucléaires à des fins pacifiques, et de les mettre à disposition des États Membres dans le cadre du programme de CT de l'Agence, et le rôle de l'organisation de conférences ministérielles périodiques,

r) Saluant les efforts constants du Secrétariat destinés à promouvoir l'égalité des sexes dans l'ensemble du programme de CT, y compris l'appui apporté à l'initiative des Champions internationaux de l'égalité des sexes,

s) Saluant l'élaboration de cadres stratégiques pour le programme de CT par les États Membres dans différentes régions, et

t) Saluant la Conférence ministérielle sur la science et la technologie nucléaires : enjeux actuels et futurs en matière de développement, tenue à Vienne en novembre 2018, et sa déclaration ministérielle, dans laquelle les États Membres ont réaffirmé leur engagement envers les objectifs et fonctions de l'Agence, et reconnu le rôle important que jouent la science, la technologie et l'innovation dans la réponse aux difficultés actuelles et la réalisation des objectifs communs de développement durable,

1. Prie le Secrétariat de continuer à faciliter et à renforcer le développement de la technologie et du savoir-faire nucléaires à des fins pacifiques et leur transfert aux États Membres et entre eux, tels qu'ils sont matérialisés par le programme de CT de l'Agence, en tenant compte de l'importance des besoins spécifiques des pays en développement, y compris ceux des PMA, et en la soulignant, conformément à l'article III du Statut, et encourage les États Membres à contribuer à la mise en commun des connaissances et des technologies concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ;

2. Prie le Directeur général de continuer de renforcer les activités de CT de l'Agence, en consultation avec les États Membres, par l'élaboration de programmes efficaces, efficients et axés sur les résultats ayant pour but, compte tenu de l'infrastructure et du niveau technologique des pays concernés, de promouvoir et d'améliorer les capacités et les moyens scientifiques, technologiques, de recherche et réglementaires des États Membres mettant en œuvre des projets, en continuant de les aider en ce qui concerne les applications pacifiques, sûres et sécurisées de l'énergie atomique et des techniques nucléaires ;

3. Prie le Secrétariat, en coordination étroite avec les États Membres, de poursuivre ses efforts visant à promouvoir l'intégration des questions de parité entre les hommes et les femmes, y compris parmi les experts et les conférenciers, dans le cadre du programme de CT, et encourage les États Membres à coopérer étroitement avec le Secrétariat à cet égard ;

4. Prie le Directeur général de faire tout son possible pour veiller, s'il y a lieu, à ce que le programme de CT de l'Agence, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque État Membre, et en particulier des pays en développement et des PMA, ainsi que de l'adoption par l'Agence des modalités de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) pour l'assistance aux PMA, contribue à l'application des principes exprimés dans la Déclaration d'Istanbul, au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les ODD, et prie en outre le Directeur général de tenir les États Membres informés des activités menées par l'Agence à cet égard ;

5. Demande au Secrétariat de continuer de fournir une assistance aux États Membres, à leur demande, pour ce qui est de s'adapter aux changements climatiques et de les atténuer en recourant à l'électronucléaire et aux techniques nucléaires, notamment au moyen du programme de CT ;

6. Prie le Secrétariat de continuer, dans le cadre du programme de CT, à travailler activement pour fournir une assistance et des services d'appui aux États Membres, afin d'identifier et d'appliquer les enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi ;
7. Prie le Secrétariat de continuer, dans le cadre du programme de CT, à travailler activement pour fournir une assistance et un soutien en radiologie aux pays les plus touchés pour ce qui est d'atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et de réhabiliter les territoires contaminés ;
8. Prie le Secrétariat de continuer d'examiner en détail les caractéristiques et la problématique propres aux PMA en ce qui a trait aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire et, à cet égard, le prie aussi de continuer à étudier cette question et d'en rendre compte dans les rapports sur la coopération technique ;
9. Prie le Secrétariat de mettre en œuvre la nouvelle approche unifiée en matière de lutte contre le cancer, définie par le Directeur général dans son rapport GOV/INF/2019/2, de sorte que les États Membres puissent continuer de recevoir un appui solide aux fins de maintenir, de développer et d'améliorer leurs moyens de lutte contre le cancer en intégrant les applications médicales des rayonnements ionisants dans un programme global de lutte contre le cancer optimisant l'efficacité de ces moyens et leur incidence sur la santé publique ;
10. Encourage le Secrétariat à poursuivre la mise en œuvre du cadre de gestion du cycle de programme (CGCP) par étapes et à le simplifier et le convivialiser pour que les États Membres puissent utiliser les outils efficacement, et à prendre en compte les difficultés rencontrées par les États Membres et leurs préoccupations lorsqu'il concevra et mettra en œuvre les étapes ultérieures, notamment le manque de formation, d'équipements et d'infrastructures de TI adaptés dans les pays en développement, en particulier dans les PMA ;
11. Demande au Secrétariat de mettre à profit les enseignements tirés et l'expérience acquise durant la pandémie de COVID-19 pour maintenir la continuité des opérations, améliorer la résilience du programme de CT et en garantir l'exécution efficace avec le moins de perturbations possible lorsque des défis semblables se présenteront à l'avenir ; et
12. Prie le Secrétariat d'entamer des consultations avec les États Membres en vue de convoquer en 2024, puis tous les quatre ans, une réunion de suivi de la Conférence ministérielle de 2018 sur la science, la technologie et les applications nucléaires et du programme de CT ;

3.

Exécution efficace du programme de coopération technique

- a) Réaffirmant la nécessité de renforcer les activités de coopération technique et d'améliorer encore l'efficacité, l'efficience, la transparence et la durabilité du programme de CT, en particulier en fonction des demandes des États Membres, des besoins de ceux-ci et des priorités nationales, et soulignant que toutes les mesures prises à cet égard devraient aussi préserver et renforcer la prise en charge des projets de CT par les États Membres bénéficiaires,
- b) Soulignant l'importance pour l'Agence des évaluations régulières internes et externes (effectuées par le Bureau des services de supervision interne et le Vérificateur extérieur, respectivement), qui contribuent à accroître l'efficacité, l'efficience, la transparence et la durabilité du programme de CT, en vue d'un impact positif sur les résultats,
- c) Appréciant les efforts déployés par le Secrétariat pour continuer à appliquer un mécanisme en deux phases d'évaluation et d'examen de la qualité des descriptifs de projet pour le cycle 2022-2023, sur la base des critères de qualité de la CT, en particulier du critère central de la méthodologie du cadre logique (MCL),

- d) Notant que les enseignements clés tirés du processus d'examen mené par le Secrétariat en 2011 ont montré qu'il convenait de passer à des projets à la fois mieux ciblés et plus complets et qu'il fallait différencier, dans la MCL, les grands projets complexes des petits projets simples,
- e) Reconnaissant l'augmentation du nombre d'États Membres et de leurs demandes d'appui du programme de CT, le rôle de l'Agence pour ce qui est d'aider les États Membres à atteindre les ODD, conformément au principe de prise en charge nationale, et l'importance du renforcement, dans la limite des ressources disponibles, de la capacité du personnel de l'Agence à répondre aux besoins des États Membres afin de servir efficacement ces derniers conformément aux dispositions du Statut de l'Agence, en particulier des articles II et III du Statut, et reconnaissant aussi la précieuse contribution du personnel des services généraux,
- f) Reconnaissant les efforts déployés par le Secrétariat en vue de suivre les effets du programme de CT de manière efficace et efficiente,
- g) Reconnaissant que le Secrétariat continuera de promouvoir dans la mesure du possible l'égalité entre les sexes et une répartition géographique équitable à l'Agence, notamment aux postes de responsabilité, et rappelant que le recrutement et le maintien d'un personnel possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité sont essentiels pour la réussite et l'impact du programme de l'Agence, et
- h) Considérant que l'utilisation accrue des langues officielles de l'AIEA renforcerait l'universalité du programme de CT et rappelant à cet égard le rapport de 2021 du Directeur général (document GOV/INF/2021/45) sur le multilinguisme,
1. Prie instamment le Secrétariat de continuer à œuvrer en étroite coopération avec les États Membres au renforcement des activités de CT, y compris la fourniture de ressources suffisantes, en fonction des demandes des États Membres, basées sur leurs besoins et sur les priorités nationales, notamment en s'assurant que les éléments des projets de CT, la formation, les services d'experts et le matériel sont aisément accessibles aux États Membres qui ont présenté de telles demandes ;
 2. Prie le Secrétariat, dans la limite des ressources disponibles, de renforcer la capacité de mise en œuvre des projets de CT en s'assurant que le personnel est suffisant et affecté comme il convient à tous les niveaux ;
 3. Prie également le Secrétariat d'envisager comme il se doit la participation d'experts qualifiés nommés par tous les États Membres, en particulier les pays en développement et les PMA, aux missions d'experts de la CT ;
 4. Salue et encourage encore les efforts continus du Secrétariat visant à optimiser la qualité, le nombre et l'impact des projets de CT et à créer des synergies entre eux, chaque fois que cela est possible, et en coordination avec les États Membres concernés ;
 5. Prie le Secrétariat de continuer de fournir aux États Membres des informations et une formation pertinentes sur l'élaboration des projets, y compris par l'apprentissage à distance, selon la MCL suffisamment longtemps avant leur examen par le Comité de l'assistance et de la coopération techniques et par le Conseil des gouverneurs ;
 6. Reconnaît qu'il importe que des rapports réguliers soient présentés sur la mise en œuvre et les effets des projets de CT, prie instamment les États Membres de respecter toutes les exigences à cet égard, salue les progrès accomplis, souhaite d'autres progrès de la part des États Membres dans la soumission de leurs rapports d'évaluation de l'état d'avancement des projets, y compris la soumission par voie électronique et, à cet égard, prie le Secrétariat de continuer à fournir les orientations nécessaires aux États Membres sur l'amélioration de la soumission de leurs rapports, selon qu'il convient ;

7. Demande au Secrétariat de poursuivre ses efforts visant à mettre en place un suivi des effets dans le programme de CT, y compris, s'il y a lieu, au moyen des programmes-cadres nationaux (PCN) ;
8. Prie le Secrétariat, lorsqu'il applique le mécanisme en deux phases de surveillance de la qualité des projets de CT, de se pencher sur les conclusions à cet égard figurant dans le rapport annuel sur la CT, le cas échéant ;
9. Encourage le Secrétariat et les États Membres à renforcer l'adhésion au critère central et à toutes les exigences de la CT, et demande au Secrétariat de guider les États Membres à cet égard ;
10. Prie le Secrétariat de continuer à communiquer des informations actualisées sur les progrès de la mise en œuvre du programme de CT entre les rapports annuels sur la CT ;
11. Souligne que les tâches courantes de l'OIOS et du Vérificateur extérieur devraient, dans la limite des ressources du budget ordinaire qui leur sont allouées, être cohérentes dans tous les programmes sectoriels ; souligne également que, dans ce contexte, l'OIOS devrait évaluer les projets de CT en se fondant sur des effets précis obtenus en rapport avec les objectifs énoncés dans le PCN pertinent ou dans le plan de développement national, et prie aussi le Vérificateur extérieur de communiquer les résultats au Conseil des gouverneurs ; et
12. Encourage le Secrétariat à continuer de s'efforcer de mener chaque projet de CT dans la langue officielle choisie par l'État Membre bénéficiaire, lorsque c'est possible ;

4.

Ressources et exécution du programme de coopération technique

- a) Rappelant que le financement de la CT devrait être conforme au principe de la responsabilité partagée et que tous les États Membres ont une responsabilité commune en ce qui concerne le financement et le renforcement des activités de CT de l'Agence, et se félicite des contributions versées par les États Membres sur une base volontaire, dans le cadre de la participation des gouvernements aux coûts,
- b) Soulignant que les ressources de l'Agence pour les activités de CT devraient être suffisantes, assurées et prévisibles (SAP) afin que les objectifs assignés dans l'article II du Statut puissent être atteints, et saluant à cet égard le rapport du Groupe de travail sur le financement des activités de l'Agence (WGFAA), chargé notamment d'examiner comment faire en sorte que les ressources destinées au Fonds de coopération technique soient suffisantes, assurées et prévisibles (document GOV/2014/49), et les recommandations qu'il contient, ainsi que les rapports d'étape ultérieurs sur la mise en œuvre par le Secrétariat des recommandations du WGFAA (documents GOV/INF/2015/4 et GOV/INF/2016/7),
- c) Reconnaissant que l'objectif du Fonds de coopération technique (FCT) devrait être fixé à un niveau adéquat tenant compte non seulement des besoins croissants des États Membres mais aussi des capacités de financement, et consciente du nombre croissant d'États Membres demandant des projets de CT,
- d) Notant la décision du Conseil des gouverneurs, figurant dans le document GOV/2021/25, de fixer l'objectif pour les contributions volontaires au FCT à 91 075 000 euros en 2022 et à 92 600 000 euros en 2023, et le chiffre indicatif de planification (CIP) à 92 600 000 euros pour 2024 et à 92 600 000 euros pour 2025,
- e) Rappelant l'objectif statutaire de l'Agence de s'efforcer de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, à la santé et à la prospérité dans le monde entier, et reconnaissant la contribution importante du travail qu'elle mène dans le cadre du programme

de CT pour aider les États Membres, notamment en ce qui concerne la réalisation des ODD, et consciente de la nécessité de disposer de ressources suffisantes, assurées et prévisibles,

f) Consciente du grand nombre de projets approuvés dans le programme de CT qui ne sont toujours pas financés (projets a),

g) Consciente également que l'existence d'un grand nombre de projets de ce type accroît par ailleurs la charge de travail pour le Secrétariat en ce qui concerne la planification des projets et l'examen de leur conception,

h) Soulignant l'importance de maintenir un équilibre approprié entre les activités promotionnelles et les autres activités statutaires de l'Agence, prenant note de la décision du Conseil qui note en particulier que la synchronisation du cycle du programme de CT avec le cycle budgétaire fournit, dès 2012, un cadre pour envisager des augmentations appropriées des ressources pour le programme de CT, y compris de l'objectif du FCT, ces ajustements devant prendre en compte les fluctuations du budget ordinaire opérationnel à compter de 2009, le taux d'ajustement pour hausse des prix et les autres facteurs pertinents comme prévu dans le document GOV/2009/52/Rev.1,

i) Prenant acte de la décision figurant dans le document GOV/2019/25 concernant l'application du mécanisme de la due prise en compte, visant à garantir la qualité maximale de tous les projets de CT nationaux, régionaux et interrégionaux ainsi que le programme de CT,

j) Soulignant que le programme sectoriel 6 devrait être financé de manière appropriée par le budget ordinaire, et rappelant la décision GOV/2011/37 qui recommande, notamment, la convocation d'un groupe de travail unique traitant à la fois du niveau du budget ordinaire et de l'objectif du FCT,

k) Exprimant ses remerciements aux États Membres qui versent la totalité de leur part de l'objectif au FCT et leurs coûts de participation nationaux (CPN) obligatoires dans les délais voulus, notant l'accroissement du nombre d'États Membres qui paient leurs CPN et, ce faisant, leur engagement ferme vis-à-vis du programme de CT, et prenant note du taux de réalisation pour 2021, soit 95,2 %,

l) Encourageant les États Membres qui sont en mesure de le faire à envisager de verser, au titre de la participation des gouvernements aux coûts, des contributions sur une base volontaire pour les futurs projets de CT nationaux et régionaux, tout en reconnaissant que la participation des gouvernements aux coûts relève d'une décision souveraine,

m) Notant l'utilisation du cadre de gestion du cycle de programme, et soulignant la nécessité d'évaluer son impact notamment sur le renforcement de la coordination, la planification du programme et la qualité de l'exécution du programme ainsi que sur l'augmentation du taux de mise en œuvre, et

n) Reconnaissant que l'Agence demande que les expéditions de matières radioactives dans le cadre du programme de CT soient faites conformément au Règlement de transport des matières radioactives de l'Agence,

1. Souligne qu'il est nécessaire que le Secrétariat poursuive ses travaux, en consultation avec les États Membres, pour mettre en place des moyens, notamment des mécanismes, qui permettraient d'atteindre l'objectif de ressources de CT suffisantes, assurées et prévisibles ;

2. Prie instamment les États Membres de verser intégralement et en temps voulu leurs contributions volontaires au FCT, encourage les États Membres à verser leurs CPN en temps voulu et demande à ceux

qui ont des arriérés au titre des dépenses de programme recouvrables (DPR) de s'acquitter de leurs obligations ;

3. Prie le Secrétariat de veiller à ce que les projets commencent à être mis en œuvre dans le cadre d'un programme national dès réception au moins du montant minimum à verser au titre des CPN sans que les activités préparatoires n'en pâtissent et que, si un deuxième versement dû au cours d'un cycle biennal n'est pas effectué, le financement d'un projet du programme de base du cycle biennal suivant soit suspendu jusqu'à réception de l'intégralité du montant ;

4. Prie le Secrétariat d'appliquer strictement le mécanisme de la due prise en compte conformément à tous les éléments figurant dans le document GOV/2019/25 afin de garantir la qualité maximale de tous les projets de CT nationaux, régionaux et interrégionaux ainsi que du programme de CT ;

5. Prie en outre le Directeur général de continuer à tenir compte des vues de la Conférence générale lorsqu'il demandera aux États Membres de promettre leurs parts respectives des objectifs du FCT et d'effectuer en temps voulu leurs versements au FCT ;

6. Prie le Secrétariat de continuer, dans la limite des ressources disponibles, à appuyer les activités de développement menées par les États Membres, notamment en ce qui concerne la réalisation des ODD ;

7. Bien que consciente de la variété des régimes de contrôle des exportations, prie instamment les États Membres de collaborer étroitement avec l'Agence pour faciliter le transfert des équipements nécessaires aux activités de CT, conformément au Statut, et ainsi faire en sorte que la mise en œuvre des projets de CT ne soit pas retardée par des refus de fourniture du matériel nécessaire aux États Membres ;

8. Prie le Secrétariat de continuer de rechercher activement des ressources pour exécuter les projets a/ ;

9. Encourage les États Membres qui sont à même de verser des contributions volontaires à faire preuve de souplesse en ce qui concerne leur emploi pour permettre la mise en œuvre d'un plus grand nombre de projets a/ ;

10. Accueille avec satisfaction toutes les contributions extrabudgétaires annoncées par les États Membres, y compris l'Initiative sur les utilisations pacifiques de l'Agence, qui vise à lever des contributions extrabudgétaires aux activités de l'Agence, encourage tous les États Membres à même de le faire à verser des contributions pour atteindre cet objectif et prie le Secrétariat de continuer à collaborer avec tous les États Membres pour faire correspondre les contributions aux besoins des États Membres ;

11. Encourage les États Membres à utiliser pleinement les outils existants pour partager volontairement des informations détaillées sur leurs PCN et leurs projets a/, par l'intermédiaire du moteur de recherche électronique ;

12. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution qui ne sont pas directement liées à la mise en œuvre de projets de CT soient menées sous réserve de la disponibilité de ressources ; et

13. Appelle l'Agence à continuer de prendre les mesures requises en ce qui concerne les recommandations formulées par le Groupe de travail sur le financement des activités de l'Agence (WGFAA), et notamment à examiner les moyens de faire en sorte que les ressources du FCT soient suffisantes, assurées et prévisibles, comme indiqué dans les documents GOV/2014/49, GOV/INF/2015/4 et GOV/INF/2016/7 ;

5.

Partenariat et coopération

- a) Notant que les États Membres intéressés qui mettraient à titre volontaire leurs PCN à disposition de partenaires potentiels pourraient faciliter une coopération supplémentaire et aider à mieux comprendre comment les projets de CT répondent aux besoins des États Membres,
- b) Reconnaissant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 représente une nouvelle occasion de nouer des partenariats et de mobiliser des ressources au profit des États Membres,
- c) Appréciant l'augmentation soutenue du nombre de plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable signés par l'Agence, laquelle se traduit par une meilleure coordination et une meilleure collaboration avec les Nations Unies et d'autres partenaires, y compris en vue de la poursuite des ODD, tout en soulignant le rôle du PCN en tant que principal outil de planification stratégique des programmes nationaux de CT pour les États Membres, et du fait de leur orientation technique spécialisée, certains aspects des projets de CT pouvant ne pas cadrer avec ces plans-cadres, qui ne devraient pas constituer un préalable pour les projets de CT,
- d) Reconnaissant que les organismes nationaux nucléaires et autres sont des partenaires importants pour la mise en œuvre des programmes de CT dans les États Membres et la promotion de l'utilisation des sciences, des technologies et des innovations nucléaires pour atteindre les objectifs de développement nationaux, et reconnaissant également le rôle joué à cet égard par les agents de liaison nationaux, les missions permanentes auprès de l'Agence, les responsables de la gestion de programmes (RGP), les contreparties de projet et les administrateurs techniques, et l'importance de la coordination entre ceux-ci,
- e) Rappelant les résolutions précédentes en faveur de partenariats innovants pour l'enseignement – tels que l'Université nucléaire mondiale – qui rassemblent des universités, des gouvernements et l'industrie, et convaincue que ce genre d'initiatives peut, avec l'appui de l'Agence, jouer un rôle précieux dans la promotion de normes d'enseignement rigoureuses et la mise en place de capacités de direction pour une profession nucléaire en expansion dans le monde,
- f) Appréciant les efforts menés par l'Agence pour promouvoir des partenariats avec des donateurs et des partenaires pertinents, y compris des organisations régionales et multilatérales, ainsi que des organismes d'aide au développement, et d'autres entités, le cas échéant, et reconnaissant que ces partenariats peuvent jouer un rôle clé en diffusant plus largement la contribution de l'Agence aux applications nucléaires destinées à des utilisations pacifiques, à la santé et à la prospérité, en maximisant l'impact des projets de CT et en intégrant les activités de CT dans les cadres internationaux de développement pertinents,
- g) Notant avec satisfaction les efforts déployés par l'Agence pour nouer des liens avec des organisations internationales, ainsi que des organes et organismes du système des Nations Unies, qui contribuent également à la réalisation des ODD, notamment la participation de représentants de l'Agence au Forum politique de haut niveau des Nations Unies pour le développement durable, et
- h) Rappelant l'approbation des Principes directeurs stratégiques sur les partenariats et la mobilisation de ressources, contenus dans le document GOV/2015/35, et notant le rapport d'étape 2021 du Directeur général sur l'application de ces principes, encourageant le Secrétariat à veiller à ce que les prochains rapports réguliers soient publiés dans l'année qui suit immédiatement celle sur laquelle ils portent de sorte qu'ils soient alignés sur le cycle budgétaire,

tout en rappelant l'importance de tenir les États Membres régulièrement informés des faits nouveaux à cet égard,

1. Prie le Secrétariat de continuer à renforcer les partenariats stratégiques et de travailler en étroite coopération avec les États Membres et les autres partenaires pertinents en vue d'aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme 2030, conformément à leurs priorités nationales, et d'optimiser les effets et bienfaits du soutien de l'Agence, et prie le Secrétariat de faire rapport sur la mise en œuvre de ces partenariats ;
2. Prie le Secrétariat de poursuivre les consultations et les interactions avec les États intéressés, les organismes compétents des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, les organismes régionaux de développement et d'autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux pertinents, en vue d'assurer la coordination et l'optimisation des activités complémentaires, y compris en participant à des processus pertinents des Nations Unies, comme le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, et de veiller à ce qu'ils soient régulièrement informés, selon que de besoin, de l'impact du programme de CT sur le développement, tout en visant à obtenir des ressources suffisantes, assurées et prévisibles pour ce programme ;
3. Salue la participation et la contribution de l'Agence à la coopération Sud-Sud et triangulaire, moyen essentiel de relever les défis communs des pays en développement de manière efficiente et efficace, et de stimuler l'échange de bonnes pratiques et d'encourager le réseautage et, à cet égard, salue la coopération de l'Agence avec le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud (UNOSSC) et sa participation, en consultation avec les États Membres, aux instances et conférences pertinentes, notamment la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue en 2019 à Buenos Aires (Argentine) ;
4. Prie le Directeur général de promouvoir, en consultation étroite avec les États Membres, des activités de CT favorisant l'autonomie et la durabilité et confirmant l'utilité des organismes nationaux nucléaires et autres dans les États Membres, en particulier les pays en développement, et, dans ce contexte, le prie de poursuivre et de renforcer encore la coopération régionale et interrégionale a) en encourageant les activités axées sur les complémentarités entre les projets nationaux et la coopération régionale, y compris les accords régionaux de coopération, b) en recensant, en utilisant et en renforçant les capacités et les centres de ressources régionaux existants ou d'autres organismes qualifiés, c) en formulant des orientations sur le recours à de tels centres et d) en renforçant les orientations concernant les mécanismes de partenariat et, à cet égard, en tenant les États Membres informés des activités de l'Agence ;
5. Prie le Directeur général de réinstaurer et de continuer à encourager et à faciliter le partage des coûts, l'externalisation et d'autres formes de partenariat dans le développement en revoyant et en modifiant ou en simplifiant, le cas échéant, les procédures financières et juridiques pertinentes pour ces partenariats afin de s'assurer que leurs objectifs correspondent aux critères SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et temporellement défini) ;
6. Note l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution A/RES/72/279 sur le « Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », et encourage l'Agence à déterminer les impacts que celle-ci pourrait avoir sur le programme de CT dans quelque domaine que ce soit, y compris la mobilisation de ressources, et à en informer les États Membres, tout en notant la relation entre l'Agence et le système des Nations Unies et la nature, le caractère et la spécificité du programme de CT ; et
7. Prie le Secrétariat de renforcer, comme il convient, sa communication avec le public, dans toutes les langues officielles de l'Agence, sur l'impact des activités de CT, en vue de mettre en exergue la

contribution de l'énergie atomique, notamment au développement durable, ainsi que d'entrer en contact avec de nouveaux partenaires et de fournir des informations régulières aux États Membres à cet égard ;

6.

Mise en œuvre et établissement de rapports

1. Prie le Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs périodiquement et à la Conférence générale à sa soixante-septième session ordinaire (2023) sur l'application de tous les éléments de la présente résolution, en mettant en relief les réalisations importantes de l'année écoulée et en indiquant les buts et priorités de l'année à venir, au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence ».

B.

Programme d'action en faveur de la cancérothérapie

La Conférence générale,

- a) Rappelant la Partie B de la résolution GC(65)/RES/10 sur le Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT), et les résolutions antérieures dans lesquelles il est demandé au Secrétariat d'entreprendre des activités visant à améliorer les capacités des pays en développement dans le domaine de la lutte contre le cancer,
- b) Préoccupée par la souffrance des cancéreux et de leur famille, par la mesure dans laquelle le cancer menace le développement, en particulier dans les pays en développement, et par l'augmentation alarmante de l'incidence du cancer, en particulier dans les pays à revenu faible et intermédiaire, comme il ressort d'un rapport du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), qui estime que, d'ici à 2040, le cancer sera la cause de 16,3 millions de décès par an dans le monde, dont 67 % surviendront dans les pays à revenu faible et intermédiaire,
- c) Préoccupée également par l'ampleur et l'augmentation des conséquences économiques du cancer et reconnaissant qu'il importe que les programmes de lutte contre le cancer soient financés de manière adéquate, en particulier dans les pays en développement,
- d) Notant que de nombreux États Membres accordent une priorité particulière aux travaux de l'Agence sur la lutte contre le cancer et à cet égard saluant l'initiative Rayons d'espoir, lancée en marge du 35^e Sommet de l'Union africaine, qui vise à intégrer l'ensemble des compétences spécialisées de l'AIEA pour aider les États Membres à diagnostiquer et traiter le cancer à l'aide de la médecine radiologique,
- e) Prenant note du Forum scientifique de 2022, intitulé « Rayons d'espoir : soins contre le cancer pour tous »,
- f) Se félicitant de l'assistance apportée aux États Membres à leur demande via le projet de coopération technique interrégional INT6064 (Appui aux États Membres pour accroître l'accès à des services de médecine radiologique abordables, équitables, efficaces et durables dans le cadre d'un système de lutte exhaustive contre le cancer) ainsi que des projets de coopération technique nationaux et régionaux pertinents,
- g) Rappelant la résolution sur la prévention et la lutte anticancéreuses (WHA58.22), adoptée par la 58^e Assemblée mondiale de la Santé (AMS) en mai 2005 et actualisée par la 70^e AMS (WHA70.12) en mai 2017, dans laquelle l'Assemblée a reconnu, entre autres, le soutien apporté par l'Agence à la lutte contre le cancer et salué la création du Programme d'action en faveur de la cancérothérapie de l'Agence,

- h) Notant les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier en ce qui concerne la cible des ODD consistant à réduire la mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles, notamment le cancer, et soulignant le rôle important que joue l'AIEA à cet égard,
- i) Prenant note de la résolution A/RES/73/2(2018) de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la Déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, dans laquelle est exprimé, entre autres, l'engagement de haut niveau des États à imprimer une direction stratégique à la prévention et à la maîtrise des maladies non transmissibles, ainsi qu'à accélérer la mise en œuvre des engagements pris en 2011 (A/RES/66/2/(2011)) et en 2014 (A/RES/68/300(2014)) en matière de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles grâce à des ripostes nationales multisectorielles ambitieuses et à contribuer ainsi à la mise en œuvre globale du Programme de développement durable à l'horizon 2030,
- j) Rappelant le Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), prolongé par l'AMS jusqu'en 2030, qui comprend un cadre global mondial de suivi et des cibles pour la prévention des maladies non transmissibles et la lutte contre ces maladies, et vise en particulier à atteindre la cible mondiale d'une réduction de 25 % de la mortalité prématurée d'ici 2030, la stratégie mondiale visant à accélérer l'élimination du cancer du col de l'utérus en tant que problème de santé publique, lancée en 2020, et le pacte mondial sur les maladies non transmissibles, lancé en 2022,
- k) Se félicitant des discussions en cours entre le Secrétariat et l'OMS, y compris le CIRC, sur le renforcement du Programme commun OMS-AIEA de lutte contre le cancer,
- l) Reconnaissant que le PACT incarne l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire à des fins civiles et humanitaires, et que la mise en œuvre opportune des activités de l'Agence dans ce domaine permet aux États Membres, en particulier aux pays à revenu faible et intermédiaire, de se doter de moyens pour lutter contre le cancer de manière exhaustive, ce qui améliorera la santé et le développement de toutes les régions, et promouvra les autres activités statutaires de l'Agence,
- m) Prenant note du Rapport du Directeur général sur l'appui, à l'échelle de l'Agence, à la lutte contre le cancer, publié sous la cote GOV/INF/2019/2, et du Rapport des activités d'audit interne 2017 du Directeur du Bureau des services de supervision interne (OIOS) (document GOV/2018/11), et notant que toutes les recommandations de l'OIOS ont été classées,
- n) Prenant note des points saillants du PACT en 2021 énoncés dans le Rapport sur la coopération technique du Directeur général (document GOV/2022/19),
- o) Prenant note des travaux que la Division du PACT continue de mener en coopération avec les divisions concernées des Départements des sciences et des applications nucléaires et de la coopération technique, pour coordonner la mobilisation des ressources et l'exécution de projets dans les États Membres aux fins d'activités liées à la lutte contre le cancer,
- p) Reconnaissant qu'il est nécessaire de mobiliser des ressources à l'appui des activités liées au cancer que mène l'Agence dans les États Membres, et consciente qu'il est urgent pour la Division du PACT de disposer d'une stratégie définie de mobilisation de ressources en consultation avec l'OMS et les autres parties prenantes concernées, selon qu'il convient,
- q) Reconnaissant l'intérêt de mettre en commun avec l'OMS et d'autres partenaires des informations sur les besoins recensés dans le cadre des missions d'examen intégrées du PACT

(imPACT), avec l'accord de l'État Membre concerné, en vue de faciliter la coordination et la mobilisation de ressources destinées à répondre à ces besoins,

r) Prenant note des efforts déployés pour améliorer les mécanismes de coordination interne entre tous les départements et toutes les divisions techniques du Secrétariat concernés afin que puisse être mise en place une approche unifiée de la lutte contre le cancer, conformément à la conclusion de l'Équipe spéciale chargée du PACT², au titre de laquelle toutes les activités liées au cancer entreprises par l'Agence pour aider les États Membres seront planifiées et menées de façon coordonnée,

s) Reconnaissant l'augmentation du nombre de demandes d'assistance émanant des États Membres en lien avec des projets relatifs à la lutte contre le cancer, notamment concernant le renforcement des capacités ainsi que l'amélioration de l'infrastructure de diagnostic, d'imagerie et de radiothérapie,

t) Exprimant sa gratitude pour les contributions financières et autres et pour les promesses de contributions faites par les États Membres et d'autres à l'appui du PACT et de l'initiative Rayons d'espoir,

u) Reconnaissant que des initiatives régionales appuyées par les bureaux régionaux de l'OMS peuvent aider les États Membres à mettre sur pied des plans nationaux complets de lutte contre le cancer adaptés à leurs besoins grâce au partage des connaissances et des données d'expérience,

v) Reconnaissant la valeur des missions d'examen imPACT comme outil d'évaluation détaillée et leur utilité dans la planification de programmes intégrés de lutte contre le cancer, et notant l'importance des activités de suivi pour appuyer la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de ces missions,

w) Notant avec préoccupation qu'il est de plus en plus difficile de garder les spécialistes de la santé qualifiés dans les pays à revenu faible et intermédiaire, et reconnaissant la nécessité d'avoir de tels spécialistes formés, ainsi que des installations et du matériel, pour maintenir des capacités adéquates de soins aux malades du cancer, et

x) Prenant note de la nécessité d'élaborer des supports de formation théorique et pratique sur le cancer, et prenant note en outre de l'existence de mécanismes permettant de répondre à ce besoin, tels que le Campus de la santé humaine de l'Agence, organisé par la Division de la santé humaine (NAHU) du Département des sciences et des applications nucléaires,

1. Félicite le Secrétariat des progrès constants accomplis dans la mise en place de partenariats avec les États Membres, d'autres organisations internationales et des entités privées, en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, et prie instamment le Secrétariat de favoriser l'élaboration et la mise en place de systèmes économiques, abordables, accessibles, fiables et de qualité de diagnostic et de radiothérapie du cancer dans le cadre de tels partenariats ;

2. Demande au Département de la coopération technique et à sa Division du PACT, en coordination avec le Département des sciences et des applications nucléaires et sa Division de la santé humaine, de continuer à tirer parti des avantages susceptibles d'être retirés du Programme commun OMS-AIEA de lutte contre le cancer, en particulier pour ce qui est d'accélérer l'exécution des programmes en faveur des États Membres, de renforcer les approches de santé publique dans la lutte contre le cancer et d'accroître le potentiel de mobilisation de ressources ; et, dans ce contexte, prie la Division du PACT

² Créée par le Directeur général en 2018 (document GOV/INF/2019/2).

de prendre des mesures de suivi, compte tenu de la conclusion prévue du Plan d'action mondial de l'OMS d'ici 2030 ;

3. Demande au Secrétariat de donner suite aux conclusions et aux recommandations des réunions de haut niveau sur la prévention des MNT et la lutte contre ces maladies, en particulier en ce qui concerne le cancer, notamment en aidant les pays en développement à adopter et à appliquer une approche globale dans la lutte contre le cancer, selon qu'il convient, et de poursuivre sa coordination avec l'OMS, le CIRC et les autres parties concernées ;

4. Demande au Secrétariat de continuer à mettre en œuvre avec l'OMS et le CIRC son cadre de collaboration comprenant des activités communes d'élaboration de projets et de mobilisation de ressources, et de tenir les États Membres informés des évolutions dans ce domaine ;

5. Prie le Directeur général de continuer à préconiser et à développer le soutien aux travaux de l'Agence sur la lutte contre le cancer, notamment en mobilisant des ressources pour la mise en œuvre du PACT, des projets de CT pertinents et de l'initiative Rayons d'espoir en tant que l'une des priorités de l'Agence ;

6. Demande à la Division du PACT, en coordination avec les autres divisions concernées et en consultation avec l'OMS et d'autres partenaires, d'harmoniser ses approches pour ce qui est d'aider les États Membres à élaborer leurs propositions financières et les documents à l'appui pour la mobilisation de ressources en vue de la mise en place et du développement d'une infrastructure de médecine radiologique pour la lutte intégrée contre le cancer ;

7. Demande à la Division du PACT de continuer de mettre en œuvre des systèmes de gestion efficaces en incluant les recommandations énoncées à ce sujet dans le document GOV/2018/11 ;

8. Demande à la Division du PACT, en coordination avec les autres divisions concernées et en consultation avec les autres départements de l'Agence concernés et avec l'OMS, selon qu'il convient, de renforcer l'appui qu'elle fournit aux États Membres en développement pour la mise en place de plans nationaux de lutte contre le cancer intégrés et exhaustifs, avec la pleine participation d'autres organisations et institutions, de manière à faciliter et à favoriser les activités que mènent les États Membres en vue d'atteindre la cible des ODD consistant à réduire d'un tiers d'ici 2030 la mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles, notamment le cancer ;

9. Note que la Division du PACT a encore besoin de ressources humaines suffisantes pour la mise en œuvre de projets liés à la lutte contre le cancer financés par des ressources extrabudgétaires et la mise à disposition d'experts, se félicite des ressources extrabudgétaires et en nature fournies à ce jour, et engage les États Membres à continuer de fournir un soutien, un financement et des experts en suffisance pour répondre aux besoins des Divisions du PACT et de la santé humaine ;

10. Demande à la Division du PACT de poursuivre l'élaboration et l'exécution de projets conjoints dans le cadre du Programme commun OMS-AIEA de lutte contre le cancer aux fins de la mise en œuvre efficace de ce programme, notant que des plans de travail intégrés nationaux de lutte contre le cancer s'inscrivant dans ce cadre ont été établis ou sont en cours d'exécution dans certains États Membres ;

11. Recommande de poursuivre le développement, en consultation avec les États Membres, des missions d'examen impACT, en tant que service de l'Agence aux États Membres, et demande à la Division du PACT de se concentrer sur les activités de suivi qui mettent à profit les constatations desdites missions et de traduire les recommandations en actions ayant un impact durable pour les États Membres, ainsi que d'informer les États Membres de l'évolution dans ce domaine ;

12. Demande à la Division du PACT de continuer à favoriser l'accès des États Membres à des technologies de diagnostic et de radiothérapie sûres, de qualité et abordables, selon qu'il convient, avec

la participation de toutes les parties concernées, et demande également à la Division du PACT de tenir les États Membres informés de l'évolution dans ce domaine ;

13. Se félicite que le Secrétariat continue d'appuyer la participation de professionnels de santé travaillant dans les pays à revenu faible et intermédiaire à des cours, des ateliers et des programmes de bourses sur la planification de la lutte contre le cancer, la physique médicale, la médecine nucléaire, la radio-oncologie et la production de radionucléides, et demande au Secrétariat de continuer à faciliter de telles activités ;

14. Prend note de l'inclusion de questions en rapport avec le cancer dans le cadre du Campus de la santé humaine de l'AIEA, et prie le Secrétariat de s'efforcer de mettre les supports de formation élaborés dans ce cadre à la disposition des professionnels de santé appropriés de toutes les régions, y compris, compte tenu de l'importance accordée au multilinguisme ;

15. Demande au Directeur général de continuer de proposer, renforcer et faciliter la participation de l'Agence à des partenariats internationaux en vue de poursuivre, développer et mettre en œuvre le PACT, et le prie de continuer, chaque fois que cela est faisable et approprié, à formaliser la collaboration entre le PACT et des partenaires pour une élaboration et une mise en œuvre plus efficaces de projets relatifs au cancer à l'échelle nationale, régionale et interrégionale ;

16. Prend note des efforts actuellement déployés par la Division du PACT pour mobiliser des ressources, notamment mobilisées par des partenaires, en faveur de projets de coopération technique en rapport avec le cancer, et prie instamment la Division du PACT d'examiner et de renforcer la stratégie et la planification de son programme ainsi que sa stratégie de mobilisation de ressources supplémentaires auprès de donateurs traditionnels et non traditionnels pour appuyer la mise en œuvre des activités de l'Agence liées au cancer, y compris l'initiative Rayons d'espoir, et aider les États Membres dans leurs activités de mobilisation de ressources ;

17. Demande au Directeur général de faire en sorte que la Division du PACT renforce ses capacités et ses mécanismes visant à faciliter et à appuyer la mobilisation de ressources pour la lutte contre le cancer, ses compétences actuelles et son accès aux services d'experts techniques pertinents nécessaires à l'optimisation des activités de lutte contre le cancer menées par l'Agence ;

18. Invite les États Membres, les organisations, les fondations privées et d'autres donateurs à fournir un appui financier adéquat pour la mise en œuvre du PACT et de l'initiative Rayons d'espoir, et demande au Secrétariat de tenir les États Membres informés des progrès accomplis à cet égard ;

19. Félicite le Secrétariat, en particulier la Division du PACT, pour les efforts qu'il déploie pour mettre en lumière le rôle actif que joue l'Agence en aidant les États Membres à lutter contre le cancer grâce à la participation à des manifestations essentielles organisées au niveau mondial dans le domaine de la santé, notamment à l'AMS, au Sommet mondial de la santé, au Forum des Premières dames d'Afrique contre les cancers du sein, du col de l'utérus et de la prostate, au Sommet mondial des leaders contre le cancer et au Congrès mondial contre le cancer, aux réunions des comités régionaux de l'OMS, à la Semaine mondiale contre le cancer tenue à Londres et à la Conférence internationale de l'OAREC sur le cancer en Afrique ;

20. Demande au Secrétariat de poursuivre ses activités de sensibilisation au fardeau du cancer dans le monde et à la contribution de la médecine radiologique au diagnostic et au traitement du cancer comme premier lien d'une chaîne reliant le diagnostic et le traitement du cancer à la lutte contre les maladies non transmissibles, au sein de forums internationaux ; et

21. Prie le Directeur général de lui rendre compte, dans le rapport annuel sur la coopération technique, de l'application de la présente résolution à ses soixante-septième (2023) et soixante-huitième (2024) sessions ordinaires.